



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - AVRIL 2023 - N° 61

## LA REVUE DE PRESSE

28  
mars

### Le Parlement européen adopte trois mesures relatives à la LCBFT

Les députés du Parlement européen ont adopté [trois nouvelles mesures](#) visant à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le contournement des sanctions :

- Le règlement unique de l'Union Européenne contenant des dispositions sur le devoir de vigilance et la transparence des bénéficiaires effectifs ;
- L'élaboration d'une directive sur la lutte contre le blanchiment principalement sur la surveillance et les cellules de renseignement financier ;
- L'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA) surveillera les risques et les menaces à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE et contrôlera des établissements de crédit et des institutions financières spécifiques, en les classant en fonction de leur niveau de risque.

28  
mars

### Présentation des frais et coûts des placements financiers : l'AMF publie un tableau

Le CCSF, sur demande de l'Autorité des Marchés Financiers, a élaboré un tableau récapitulatif de l'ensemble des coûts et frais avant tout investissement que le Collège de l'AMF a validé.

L'AMF a repris [ce tableau](#) dans ses propositions pour améliorer la lisibilité des frais des produits financiers et l'a publié sur son site.

27  
mars

### Publication de L'Autorité européenne des marchés financiers sur la gouvernance des produits MiFID II

[L'ESMA a publié son rapport final](#) sur les orientations relatives aux lignes directrices sur la gouvernance des produits MiFID II. Les principaux amendements apportés aux lignes directrices concernent :

•/..

- La spécification de tout objectif lié à la durabilité avec lequel un produit est compatible ;
- La pratique consistant à identifier un marché cible par groupe de produits plutôt que par produit individuel ;
- La détermination d'une stratégie de distribution compatible lorsqu'un distributeur estime qu'un produit plus complexe peut être distribué en vente non conseillée ;
- L'examen périodique des produits, y compris l'application du principe de proportionnalité.



## L'Orias reporte la date de la commission d'immatriculation

La Direction Générale du Trésor et de l'ORIAS, par une décision commune, avaient exceptionnellement prolongé la période de renouvellement 2023 jusqu'au 31 mars 2023, compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de l'auto-régulation du courtage.

Face aux nombreux dossiers reçus à la fin du mois de mars, [l'Orias a pris la décision de reporter sa commission d'immatriculation du 7 au 21 avril](#) afin de traiter les dossiers reçus peu avant la date limite. L'Orias rappelle qu'en outre, les dossiers déposés après la date du 31 mars 2023 ne sont pas admis.

---

### Astrée vous souhaite une bonne semaine !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*